



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de La Bostonnais qui se tenait le 13 janvier 2016 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la Municipalité de La Bostonnais à 19 h 00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Renée Ouellette, Francine Harvey, et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Michel Sylvain et Pierre-David Tremblay. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Affaires nouvelles**
 - 3.1 Adoption budget 2016 et plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
 - 3.2 Adoption règlement 1-16
4. **Période de questions**
5. **Tour de table des conseillers**
6. **Clôture de l'assemblée**
7. **Levée de l'assemblée**

1. **Ouverture de la séance**

La mairesse, Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

2016-01-14

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel Sylvain et secondé par le conseiller Pierre-David Tremblay.

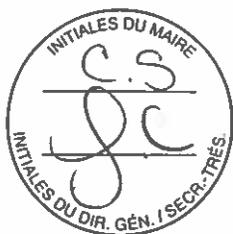
3. **Affaires nouvelles**

2016-01-15

- 3.1 Adoption budget 2016 et plan triennal d'immobilisation 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du code municipal oblige la municipalité de préparer et d'adopter un budget avant le 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé une autorisation de reporter l'adoption du budget 2016 au



N° de résolution
ou annotation

1-16

ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attendu l'adoption du budget de l'agglomération de La Tuque le 16 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires de la municipalité de La Bostonnais pour l'exercice financier 2016 et le plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

3.2 RÈGLEMENT NO 1-16

IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 et qu'elle doit décréter l'imposition des taxes et tarifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les articles 988 et suivants du Code municipal, les articles 224.1 et suivants et 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique tenue le 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.
Que le règlement qui suit soit accepté par le conseil municipal.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Une taxe foncière générale de 0.51\$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la catégorie résidentielle (de base), porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, pour l'année fiscale 2016.

Une taxe foncière générale de 1.66 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la catégorie non résidentielle, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, pour l'année fiscale 2016.

Une taxe d'agglomération de 0.43 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tout immeuble imposable de la catégorie résidentielle (de Base) et non résidentielle, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3

Une taxe foncière de 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2016 sur tout immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels du règlement d'emprunt no 2008-01-02 aux frais engendrés pour la défusion et au comité de transition.

ARTICLE 4

Pour la collecte des ordures durant l'année fiscale 2016, un tarif est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, et pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les catégories suivantes :

- Immeuble résidentiel saisonnier : 33.00 \$
- Immeuble commercial : 66.00 \$
- Tout autre immeuble : 66.00 \$
- Logement : 33.00 \$

ARTICLE 5

Pour la collecte sélective durant l'année fiscale 2016, un tarif est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, et pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les catégories suivantes :



N° de résolution
ou annotation

- Immeuble résidentiel saisonnier : 11.50 \$
- Immeuble commercial : 23.00 \$
- Tout autre immeuble : 23.00 \$
- Logement : 11.50 \$

ARTICLE 6

Pour la gestion de la collecte des ordures et la collecte sélective durant l'année fiscale 2016, un tarif est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de La Bostonnais, et pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les catégories suivantes :

- Immeuble résidentiel saisonnier : 55.00 \$
- Immeuble commercial : 110.00 \$
- Tout autre immeuble : 110.00 \$
- Logement : 55.00\$

ARTICLE 7

Les taxes et tarifs exigés sont payables dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte. Si le total dans un compte est supérieur à trois-cents (300) dollars, les taxes et tarifs peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31 mars 2016, le deuxième versement devient exigible le 31 mai 2016 et le troisième, le 31 août 2016.

Lorsque le versement n'est pas fait dans les délais prévus au deuxième paragraphe, seul le montant du versement échoué est alors exigible.

ARTICLE 8

Tout propriétaire d'un immeuble imposable (logement et résidence permanente), porté au rôle d'évaluation foncière dont une ou des unités d'occupation situées sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais, sont devenues vacantes ou cessé de l'être, doit en aviser par écrit le trésorier dans un délai maximal de trente (30) jours après le début de la vacance. Si et seulement l'unité d'occupation demeure vacante pour une période de douze (12) mois consécutifs, la municipalité remboursera au propriétaire le montant qui lui a été imposé pour les services de cueillette d'ordures, de cueillette sélective et pour la gestion de ceux-ci.

À défaut d'aviser la municipalité dans les délais demandés de tout changement dans la vacance d'une unité d'occupation, le propriétaire perd son droit au



N° de résolution
ou annotation

remboursement. La municipalité se réserve le droit de faire des vérifications durant les douze (12) mois pour assurer le bien fondé de la demande.

ARTICLE 9

À compter de la date où les taxes deviennent exigibles, les sommes dues à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 7 %. Une pénalité de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes et tarifs municipaux exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	8 décembre 2015
ADOPTION	13 janvier 2016
PUBLICATION	14 janvier 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR	14 janvier 2016

4. Période de questions

La période de question débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 10.

5. Tour de table des conseillers

- Le conseiller Pierre-David Tremblay :
Effectivement très fier du taux de 1.00 de cette année et de la réduction des coûts reliés aux cueillettes et transports des matières recyclable. Même avec une coupure de 30 000 \$ de la péréquation, le conseil a du faire preuve d'imagination. Merci pour la participation des citoyens.

- La conseillère Renée Ouellette ;
Nous avons travaillé fort pour la population. Merci !

- La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche :
Remercie les gens présents le conseil a eu de grosse discussions et ont mis des efforts pour permettre une réduction du budget.

- La conseillère Francine Harvey :
Merci à tous ! Nous avons travaillé fort.

- Le conseiller François Baugée :
Informe M. Godin que le parc Ducharme ne fermera pas, il sera plutôt repensé et ce n'est seulement que la partie dépense qui s'efface.

- Le conseiller Michel Sylvain :
Merci et bonne soirée!



N° de résolution
ou annotation

6. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

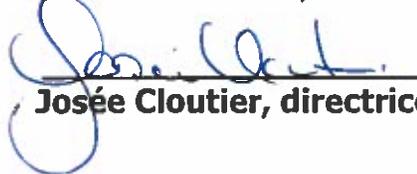
PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h15


Chantal St-Louis, mairesse


Josée Cloutier, directrice générale